

DIRECTION DU COMMERCE,
SERVICE COMMERCE
1 à 3 RUE DES MINIMES
37926 TOURS CEDEX 9

Site Internet : www.tours.fr

Dossier suivi par :

Didier Boitard – 02 47 21 65 30 – 06 20 13 48 00 d.boitard@ville-tours.fr

Réf : Brocante Mensuelle du boulevard Béranger

réservée aux professionnels

<p>BROCANTE MENSUELLE</p> <p>du 2018</p> <p>FICHE D'INSCRIPTION</p>

NOM - PRENOM : TEL :

ADRESSE :

PRODUITS VENDUS : METRAGE :

Droits de places 1,95 € le M2, forfait 2,50 M de profondeur arrondi au m2 supérieur

Droits de branchement E.D.F : 5,05 €

Joindre votre règlement des droits de places par chèque bancaire à l'ordre du « Régisseur des Recettes de la Ville de TOURS », **AVANT LE 3EME DIMANCHE DU MOIS.**

1 ml = 5,85 €	4 ml = 19,50 €	7 ml = 35,10 €	10 ml = 48,75 €
2 ml = 9,75 €	5 ml = 25,35 €	8 ml = 39,00 €	11 ml = 54,60 €
3 ml = 15,60 €	6 ml = 29,25 €	9 ml = 44,85 €	12 ml = 58,50 €

Pour obtenir votre numéro d'emplacement, téléphonez au 02 47 21 69 66 entre 14h et 16h le samedi précédant la brocante

Pièces à joindre :

- Photocopie recto-verso de la carte C.N.S. ou livret de circulation A
- Extrait du registre de commerce de moins de 3 mois
- Photocopie du récépissé de déclaration - Revendeurs d'Objets Mobilier
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

Les camions magasins sont interdits sur cette brocante

Ce marché à la brocante et aux antiquités étant réservé **uniquement aux professionnels**, il ne sera pas toléré, les copies d'objets ou meubles, les tapis et les fripes.

Je m'engage à participer à la brocante du 4ème dimanche du mois, de 8 h à 19 h.

Le placement se fera à partir de 7 h 00 du matin, par les Receveurs des Taxes Places, Foires et Marchés.

Les emplacements restés inoccupés à 8 h 00, seront redistribués à des non inscrits sans que le titulaire de la place puisse élever aucune réclamation, ni prétendre à aucune indemnité.

Les usagers devront avoir libéré le terre-plein central du Boulevard Béranger de tous matériels, marchandises, véhicules et installations, à **20 H 00**.

Les emplacements occupés doivent être tenus et laissés **en parfait état de propreté** par les permissionnaires.

SIGNATURE